

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-OUEST PROVENCE**

N° CT5-090/21

Objet de la délibération :

Prise en charge, par le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence d'une compensation financière visant à maintenir la gratuité du transport pour les scolaires et les étudiants

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

Monsieur HETSCH

Etaient présents :

M. Martial ALVAREZ, M. François BERNARDINI, M. Eric CASADO, M. Daniel GAGNON, M. Jean HETSCH, M. Hatab JELASSI, Mme Claudie MORA, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

Etaient excusés et représentés :

M. Patrick GRIMALDI à M. Eric CASADO, Mme Nicole JOULIA à M. François BERNARDINI, Mme Maryse RODDE à M. Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Par délibérations n° TRA 001-4143/18/CM et n° TRA 006/4148/18/CM du 28 juin 2018, le Conseil de la Métropole a voté l'approbation de la tarification scolaire ainsi que celle destinée aux étudiants.

Ces délibérations prévoient la mise en œuvre progressive sur 4 années d'un tarif unique pour les transports scolaires et l'instauration d'un tarif unique depuis la rentrée 2018-2019 pour la tarification spécifique aux étudiants.

Alors que les scolaires et les étudiants bénéficiaient jusqu'à la rentrée scolaire 2017-2018 de la gratuité sur le réseau Ulysse, il a été délibéré, d'une part un tarif évolutif qui sera de 60 € à la rentrée 2021/2022 pour les scolaires sur l'ensemble des réseaux de la Métropole, hors réseau de la Régie des Transports de Marseille et, d'autre part de 60 € pour les étudiants sur le réseau Ulysse. Un tarif de 220€ a quant à lui été délibéré pour voyager sur l'ensemble des réseaux y compris sur le réseau de la Régie des Transports de Marseille.

Conformément à la délibération n° TRA 006-4148/18/CM précitée, le Conseil de la Métropole a reconnu au Conseil de Territoire la possibilité de prendre en charge tout ou partie le coût des abonnements annuels étudiants, stagiaires de la formation professionnelle, apprentis et jeunes du service civique de 26 ans de leur ressort territorial.

Par conséquent, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a décidé par la délibération n° 71/18 du 17 octobre 2018 la prise en charge d'une compensation financière visant à maintenir la gratuité du transport pour les scolaires et les étudiants pour les années 2018-2019 et 2019-2020 et a prolongé cette prise en charge pour l'année scolaire 2020-2021 par délibération n° 18/20 du 29 juillet 2020.

Il est aujourd'hui proposé de prolonger cette prise en charge pour l'année scolaire 2021-2022.

Ainsi, l'Etat Spécial de Territoire prendra en charge l'abonnement « ensemble des réseaux hors réseau de la Régie des Transports de Marseille » pour les scolaires domiciliés sur le territoire et l'abonnement « réseau Ulysse » pour les étudiants domiciliés sur le territoire.

Pour les scolaires ayant souscrit l'abonnement « ensemble réseaux y compris réseau de la Régie des Transports de Marseille », la prise en charge par le territoire s'effectuera sous conditions que ceux-ci soient domiciliés sur le territoire Istres-Ouest Provence, scolarisé sur Marseille ou aient besoin de cet abonnement pour se rendre dans leur établissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriales de la République ;

Les délibérations n° TRA 001-4143/18/CM et TRA n° 006-4148/18/CM du 28 juin 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relatives à l'approbation de la tarification scolaire ainsi que celles destinées aux étudiants ;

Les délibérations n° 71/18 du 17 octobre 2018 et n° 18/20 du 29 juillet 2020 du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence relatives à la prise en charge, par le conseil de territoire Istres-Ouest Provence d'une

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

compensation financière visant à maintenir la gratuité du transport pour les scolaires et les étudiants ;

La délibération n° FBPA 057-9159/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence.

CONSIDERANT

Que nombre de scolaires et d'étudiants du territoire Istres-Ouest Provence doivent utiliser les transports routiers communs afin de se rendre sur le lieu de leurs études ;

Qu'ainsi pour aider les scolaires et étudiants le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence entend prolonger, pour l'année scolaire 2021-2022, la prise en charge d'une compensation financière visant à maintenir la gratuité du transport au profit de ces derniers.

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvée la prise en charge par l'Etat Spécial de Territoire du coût de l'abonnement « ensemble des réseaux hors réseau de la Régie des Transports de Marseille » pour les scolaires domiciliés sur le territoire Istres-Ouest Provence, pour l'année scolaire 2021-2022.

Article 2 :

Est approuvée la prise en charge par l'Etat Spécial de Territoire du coût de l'abonnement « réseau Ulysse » pour les étudiants domiciliés sur le territoire Istres-Ouest Provence, pour l'année scolaire 2021-2022. Les étudiants bénéficiant de cette prise en charge doivent en outre avoir moins de 26 ans, être inscrits à un cycle de formation supérieure, ou être stagiaires de la formation professionnelle, ou apprentis ou en cours de service civique.

Article 3 :

Est approuvée la prise en charge par l'Etat Spécial de Territoire du coût de l'abonnement « ensemble des réseaux y compris réseau de la Régie des Transport de Marseille » pour les scolaires domiciliés sur le territoire Istres-Ouest Provence, scolarisés sur Marseille ou ayant besoin de cet abonnement pour se rendre à leur établissement, pour l'année scolaire 2021-2022.

Article 4 :

Les crédits correspondant seront inscrits à l'Etat Spécial de Territoire, chapitre 011, nature 6248.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Certifié conforme
Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.